



Extrait du Procès-Verbal des Délibérations du Conseil Municipal

L'an deux mille quinze et le Mardi 16 Juin,

Les membres du Conseil Municipal de Morne-À-L'eau se sont réunis en la maison commune et sous la présidence de Monsieur Philipson FRANCFORT, 1^{er} Adjoint au Maire de la Commune de Morne-à-L'eau

***Etaient présents (24) :** Monsieur Philipson FRANCFORT, Madame Victoire JASMIN, Madame Marcienne LORMEL/ARPHÉXAD, Monsieur Ketty LABUTHIE, Madame Nadia NEGRIT, Monsieur Léonard JERUL, Madame Nita FOUCAN, Monsieur Jean DARTRON, Madame Dolores BELAIR, Madame Laure PHAETON, Monsieur Patrick CORNELIE, Monsieur Aurel MIRRE, Madame Annette PRESSE, Monsieur Joubert LUCE, Madame Marie-Chantale SAINT-SAUVEUR, Madame Annick VANONY, Monsieur Patrice RESDEDANT, Monsieur Judex LACLUSE, Madame Marie-Christine NANETTE, Monsieur Saint-Hilaire DELOUMEAUX, Madame Michelle MAKAI-A-ZENON, Monsieur Georges HERMIN, Madame Sandra MANETTE – Madame Sabrina GARES.*

***Excusés : (03)** Monsieur Jean-Claude LOMBION – Monsieur Edouard FRANCIETTA – Mme Florise CANVOT*

***Absents Représentés : (03)** Monsieur Jean BARDAIL – Mme Monique DELMESTRE – Mme Roselyne CARDOVILLE*

***Etaient absents (03) :** Monsieur Favrot DAVRAIN, Monsieur Kleber BLANCHE-MARIE*

Conformément à l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame NANETTE Marie-Christine a été désignée pour assurer le Secrétariat.

Nombre de membres composant le Conseil Municipal : 33

Monsieur le Premier Adjoint, ayant constaté la régularité de la procédure, est passé à l'examen de l'ordre du jour qui appelait notamment :

Délibération N° 05-18-2015 **Prise en charge par la ville des dépenses liées aux funérailles d'un Agent de la Collectivité**

Suite au violent incendie survenue le samedi 30 Mai 2015, qui a laissé deux familles mornaliennes en difficulté dans le deuil et le dénuement, et eu égard à l'état de sa trésorerie, le CCAS sollicite l'attribution d'une subvention à titre exceptionnel d'un montant de 6.775,76 € aux fins de couvrir l'ensemble des

dépenses afférentes aux funérailles, au relogement et à l'installation de celles-ci dans de nouveaux logements.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
Vu la demande du Centre Communal d'Action Sociale*

*Après avoir délibéré,
Le Conseil Municipal,*

DECIDE :

Article 1^{er} : D'approuver la demande formulée par le Centre Communele d'Action Sociale

Article 2 : D'imputer cette dépense imprévue sur le budget communal par décision modificative.

Article 3 : D'autoriser le Maire à signer tout acte, administratif se rapportant à cette affaire.

Article 4 : Monsieur le Maire, Monsieur le Directeur Général des Services et le Comptable Public sont chacun chargés, en ce qui le concerne, de l'application de la présente décision.

*Ainsi délibéré et adopté à l'unanimité par le Conseil Municipal
Pour expédition certifié conforme*

Fait à Morne-À-L'eau, le 17 Juin 2015

P/ Le Maire,

Jean-Claude LOMBION

Philipson FRANCFORT
1^{er} Adjoint au Maire



Acte rendu exécutoire après envoi au contrôle de légalité

Le *26 Juin 2015*

Formalités de publicité

Effectuées le *03 Juillet 2015*

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir dans le délai de deux mois à compter de sa publication, devant le tribunal administratif de Basse-Terre